

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T203/2022**

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

**Le maire de la commune de TORREILLES :**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

**VU** les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise **EDFIBRE SERVICE** tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, rue Longue ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 30 novembre 2022 de 13h00 à 15h00, l'entreprise **EDFIBRE SERVICE** est autorisée à installer un camion nacelle, rue Longue, dans la portion comprise entre la rue George Clémenceau et l'avenue Maréchal Joffre, afin de procéder à un raccordement à la Fibre.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion des ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Longue, dans la portion comprise entre la rue George Clémenceau et Avenue Maréchal Joffre.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **EDFIBRE SERVICE** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 4 :** A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,  
le 17 novembre 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Geoffrey TORRALBA

